



Délibération CA-202403076 Vanves, le 7 mars 2024

## **DELIBERATION**

## relative à la convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

## La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu les articles R. 822-3 et suivants du code de l'éducation relatifs au centre national des œuvres universitaires et scolaires et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relative au référent déontologue dans la fonction publique

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019, Vu le projet de convention présenté en séance,

- Point de l'ordre du jour
  - 6 Convention : convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »
- Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous ;
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Le conseil d'administration approuve le projet de convention tel que présenté en séance du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum:9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations: 7 Abstentions: 0 Pour: 24 Contre: 0

- Original signé -

Bénédicte DURAND

PJ: convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »